



Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac
Commune d'Escource
3 place de la Mairie
40210 Escource
☎ 05 58 04 20 06
✉ mairie@escource.fr

Séance du 29 janvier 2025

Date de convocation : 24 janvier 2025

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 15 (dont 7 procurations)

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf du mois de janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la présidence de Pierre LASTERRA, Maire.

Présents : LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DEGOS Patrice, DOS SANTOS Joachim, JULIEN Geneviève, ROMAO Manuel

Absent(e)s et excusé(e)s : SABIN Patrick, RABY André, BUGEIA Florence, DIEDA Jean-Claude, EDALITI Nathalie, LEPAN Pierre, QUEBRE Nathalie

Procurations : SABIN Patrick à JULIEN Geneviève, RABY André à DEGOS Patrice, BUGEIA Florence à LASTERRA Pierre, DIEDA Jean-Claude à ROMAO Manuel, LEPAN Pierre à DEBOUDACHER Patrick, EDALITI Nathalie à DEDIEU Emmanuelle, QUEBRE Nathalie à DOS SANTOS Joachim,

Monsieur DEGOS Patrice a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2025-01

Objet : Demande DSIL 2025 « Travaux d'ouvrages des ponts de Lagut Vielh et Moulin de Bas »

Monsieur le Maire, propose de réhabiliter deux ouvrages : le pont de Lagut Vielh et le pont de Moulin de Bas ». Ces travaux de réhabilitation permettront la réouverture de la circulation à tous les véhicules motorisés sur ces deux ponts dans la limite de 40 tonnes. Ces ponts permettent l'accès à divers terrains forestiers et sont empruntés par des engins agricoles.

Monsieur le Maire propose pour le financement des travaux, de déposer un dossier de demande de dotation de soutien à l'investissement local DSIL 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune peut solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL,

Considérant que la Commune ou l'entreprise se réserve le droit d'utiliser une structure d'insertion sociale, clause sociale d'insertion, qui permet d'avoir une bonification de 10 % de subvention de l'Etat,



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Demande DSIL2025 : Travaux de réhabilitation d'ouvrages				
		Base HT (€)	TAUX	Montant de la subvention demandée
PONT DE LAGUT VIELH	Installation chantier, balisage déviation	39 000,00		
	Travaux de terrassement	19 000,00		
	Renforcement des appuis	52 500,00		
	Réparation de béton (tablier)	14 500,00		
	Superstructure, voirie et finition	35 500,00		
Total (A)		160 500,00		
Total Aléa (B)	Aléa travaux (20%)	32 100		
PONT DE MOULIN DE BAS	Installation chantier, balisage déviation	50 500		
	Travaux de terrassement	55 300		
	Nouvel ouvrage tablier - structure	97 000		
	Superstructure, voirie et finition	45 900		
Total (C)		248 700		
Total Aléa (D)	Aléa travaux (20%)	49 740		
Total sondages (E)	Sondages géotechniques	15 000		
TOTAL Travaux HT (A+B+C+D+E)		506 040,00		
Aide demandée DSIL 2025			20 %	101 208,00 €
Subvention Programme National Pont			60 %	303 624,00 €
Fonds propres			20%	101 208,00 €
TOTAL			100 %	506 040,00€



- **de valider** le projet de réhabilitation des ponts de « Lagut Vielh » et « Moulin de Bas » pour un montant évalué à **506 040 € HT**,

- **d'autoriser** M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DSIL 2025 et à signer tous les documents se rapportant à cette demande,

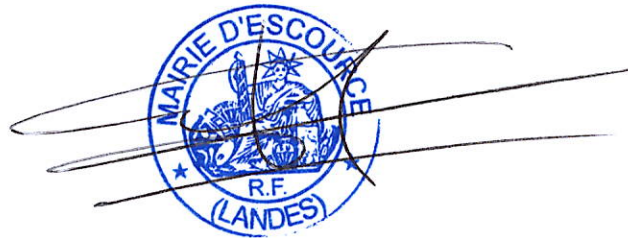
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le 30/01/2025
et affichage le 30/01/2025

Le Maire, P. LASTERRA

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Monsieur le Maire, Pierre LASTERRA



Le secrétaire de séance, Patrice DEGOS

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 040-214000945-20250129-CM29012025_01-DE

